

ARRETE N° 301 /2022

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le chemin Laguerre,
À proximité du n° 68

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

Considérant la demande de la société SARL MOURGAPA pour des travaux de fouilles souterraines sur le réseau EDF, sur le chemin Laguerre, à proximité du n° 68,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – A partir du 07 octobre 2022, de 8h00 à 15h30, et jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- **Chemin Laguerre, à proximité du n° 68 :**
 - **Circulation par alternat**
 - **Vitesse limitée à 30 Km/h**
 - **Stationnement interdit dans la zone des travaux**

Art. 2. – Une signalisation réglementaire devra être mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, l'entreprise SARL MOURGAPA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à PETITE-ILE, le 07 octobre 2022
P/Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint

Olivier Fort

Affiché, le 07/10/22

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Arrêté n° 301...../2022